

Guerre et violence

Andrea Ceriana Mayneri, Marie Goupy

▶ To cite this version:

Andrea Ceriana Mayneri, Marie Goupy. Guerre et violence. Dictionnaire de l'humain, 2018. hal-03978501

HAL Id: hal-03978501

https://hal.science/hal-03978501

Submitted on 8 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Andrea Ceriana Mayneri – IMAF (Institut des Mondes Africains)

Marie Goupy – Institut Catholique de Paris (ICP) et SOPHIAPOL (Sociologie, philosophie et anthropologie politiques)

Guerre et violence

Des découvertes effectuées dans des chantiers archéologiques de l'Âge de Bronze, du Néolithique et pour certains cas du Paléolithique témoignent de l'ancienneté d'actes de violence et de conduites armées. Les dépouilles humaines marquées par des blessures mortelles ou par les signes de violences post-mortem, mais aussi les découvertes de sépultures collectives, d'engins meurtriers et fortifications, en passant par les scènes gravées de chasse, de combat voire de sacrifice, illustrent aussi bien cet enracinement de la violence dans le comportement humain que la volonté de représenter le passage à l'acte, voire de le ritualiser en décidant et en transmettant son sens. Dans le domaine des mythes ou dans celui des épopées, bien au-delà du seul contexte occidental, le recours à la violence et aux armes assume souvent le statut d'un moment « fondateur », à travers lequel s'inaugurent des rapports d'hostilités et des solidarités premières et se mettent en place les normes et les valeurs qui y correspondent. En dépit de ce statut « fondateur » néanmoins, pour les anthropologues comme pour les historiens, la définition et les rapports entre violence et guerre demeurent l'objet de controverses. Elles portent à la fois sur la définition des mobiles de l'agressivité humaine et sur les éléments qui permettraient de distinguer cette dernière des « guerres rituelles » (sanglantes mais relativement « modérées ») ou des « guerres traditionnelles » qui laissent « libre cours à la violence martiale, démultipliant acteurs et victimes » (Guilaine et Zammit 2001 : 52). En prenant appui sur une comparaison – qui n'est d'ailleurs pas sans soulever des questions - entre ce que l'on connaît de communautés préhistoriques et certaines sociétés contemporaines « sans État » (par exemple des chasseurs-cueilleurs d'Afrique équatoriale), des analyses ont mis l'accent sur les mobiles démographiques des affrontements meurtriers, liés notamment à la recherche d'un équilibre complexe population-ressources. Les thèses de Pierre Clastres (2010 [1977]) sur la solidarité sociologique de la guerre et de l'idéal autarcique dans des sociétés « primitives », thèses qui seront discutées plus loin dans ces pages, ont rompu avec ce biais matérialiste et « naturaliste » (on songera ici à la critique que l'auteur adresse à André Leroi-Gourhan): néanmoins, elles ont reconduit une série d'oppositions binaires, au sein desquelles la discriminante principale demeure la présence/absence d'un pouvoir étatique, que les sciences sociales ont depuis remis en question. Car en prenant la mesure des transformations qui affectent la manière de faire la guerre, comme celle des violences politiques ou des massacres intercommunautaires, notamment au cours du XX^e siècle, les sciences sociales ont effectivement eu tendance à abandonner la méditation sur l'origine ou le fondement de « la violence », pour se concentrer sur les dimensions historiques, sociopolitiques ou même psychologiques de faits violents appréhendés à des échelles diverses. Comme l'a souligné Jean Guilaine à propos de l'archéologie, le double enjeu de ces analyses devient celui de jeter un éclairage sur des violences ou sur des faits de guerre, tout en dégageant par le même geste intellectuel les paradigmes savants ou les intérêts politiques qui, à toute époque, « orientent » la définition de ces phénomènes. Si la guerre est bien la mise en œuvre d'une forme de violence, le rapport conceptuel entre guerre et violence demeure donc difficile à cerner : son éclaircissement s'avère être lui-même un fait social et historique, dont la compréhension apparaît indissociable de l'analyse des phénomènes auxquels ces catégories prétendent de se référer.

Cette injonction analytique et épistémologique se trouve aujourd'hui renforcée par un constat assez largement partagé dans les champs des sciences politiques et du droit : celui de la « fin de la guerre », que l'on dit remplacée, depuis la Guerre Froide au moins et de manière accélérée depuis le tournant du XXI^e siècle, par des « états de violence » (Gros 2006) ou des « mobilisations violentes » (Bazenguissa-Ganga et Makki 2012). Depuis la fin de la seconde Guerre Mondiale, on assiste effectivement à une baisse sensible du nombre des guerres interétatiques, auxquelles se substituent de nouvelles formes de conflits ou de violences militarisées dont la qualification juridique échappe aux catégories de la guerre classique : guerres dites asymétriques, qui opposent des États à des organisations militarisées auxquelles la qualification d'armée est refusée; conflits entre dispositifs miliciens ou entre formations paramilitaires, qui se construisent sur la base de cohésions parfois minimales et qui peuvent être d'ailleurs le bras armé d'acteurs institutionnels; assassinats ciblés ou utilisation des drones contre des cibles ultra-individualisées, etc. De même, la présence massive d'acteurs supra-étatiques, non-gouvernementaux ou humanitaires qui interviennent dans la gestion des conflits a contribué à complexifier la dynamique de ces derniers, en affectant le rapport qui lie les mécanismes des violences ordinaires à la dynamique des guerres, mais aussi la qualification même des opérations militaires. C'est d'ailleurs pourquoi, à côté de travaux portant sur la transformation des acteurs et des techniques engagés dans les conflits armés, l'étude du droit international a constitué le second angle à partir duquel s'est formulée, dès les années 1920, la thèse (et la mise en garde contre les conséquences) d'un remplacement de la guerre par des formes diverses de violences armées.

Le xx^e siècle est effectivement marqué par un effort juridico-politique en direction d'une condamnation de la guerre comme moyen légitime de régler les différends interétatiques au profit d'un arbitrage international. Dans ce cadre, le droit international ne reconnaît que des « actes de contrainte prévus par le droit international général (ou commun) » (Kelsen 2001 [1934]), que l'on ne qualifie alors précisément plus de guerre mais bien plutôt de représailles ou d'opérations de police. Et ces transformations du cadre juridique dans lequel s'exerce la force armée, affectent à l'évidence non seulement la qualification des violences et des acteurs militarisés non reconnus par le droit international, mais les pratiques mêmes et le jeu des acteurs engagés dans les conflits armés.

Quelques soient néanmoins les différences d'analyses de ces transformations, qui procèdent à la fois de changements d'acteurs, de techniques, de modifications du droit et de ses qualifications, les nombreux travaux qui s'accordent autour de l'idée que la guerre classique a cédé la place à des formes de violences militarisées au tournant du XXI^e siècle tendent à assumer une distinction juridique entre guerre et violence. La thèse même d'une disparition de la guerre repose plus ou moins explicitement sur l'idée que la guerre est une relation d'État à État, lesquels sont les seuls détenteurs du *jus ad bellum* et les seuls bénéficiaires véritables du *jus in bello*. Ce qui a non pas seulement pour conséquence d'invalider la notion même de guerre non-étatique, mais bien plus profondément, de créer un partage implicite entre guerre et violence fondé sur le principe du contrôle étatique de l'exercice de la violence à l'extérieur et à l'intérieur, où le principe de l'État détenteur du monopole de la violence légitime constitue l'arrière-plan implicite des efforts de distinction juridique entre guerre et combats irréguliers, entre répression policière et violences illégales.

Un tel cadre conceptuel est marqué par une ambiguïté : d'un côté, le regard porté sur le rapport entre violence et guerre est dominé par un prisme juridique et un point de vue normatif – le droit constituant l'outil central de la qualification des faits. D'un autre côté, ce cadre conceptuel a servi à construire une « histoire de la guerre », qui, en prenant appui sur une étude empirique des nouveaux acteurs et des nouvelles formes de violences militarisées, aboutit au constat supposément descriptif de la « fin de la guerre ». C'est cette ambiguïté que soulève implicitement un certain nombre de

travaux en sciences sociales, jusqu'à poser d'ailleurs la question de la validité analytique du concept même de guerre pour interpréter les violences armées.

Par leur approche même, les sciences sociales s'efforcent effectivement d'une manière générale de penser les rapports entre la guerre, la violence et leurs définitions, comme des faits sociaux parmi d'autres qui les expliquent et qui en sont en retour éclairés. Encore qu'elle s'appuie sur des catégories anhistoriques et essentialisées, la critique adressée par Pierre Clastres à Lévi-Strauss est exemplaire de ce déplacement des réflexions autour de la guerre sur le terrain des liens sociaux, plus encore que des faits : pour Clastres, l'échange est un « effet tactique » et second de la guerre, qu'il considère première dans le maintien des sociétés primitives dans leur nature centrifuge. Il s'oppose ce faisant à Lévi-Strauss qui, suivant l'analyse maussienne de l'obligatoriété dans le système des prestations totales, interprète la guerre comme l'issue de transactions malheureuses. L'ouverture comparative sur des terrains non-occidentaux a amené plus généralement à dégager une pluralité de manières d'exercer et de contrôler les usages de la violence et éventuellement ceux des armes en société, en conduisant logiquement à interroger la double nature, destructrice et constructrice, du recours à la violence. L'approche est particulièrement familière aux anthropologues habitués à observer la manière dont des communautés humaines se structurent, s'agrègent et se perpétuent par la maîtrise et la combinatoire de violences physiques et symboliques – le cas de la violence rituelle, sanctionnant entre autres des moments de passage, demeurant en ce sens exemplaire.

L'abandon des approches déterministes, intéressées par l'origine du comportement agressif ou la définition de mobiles économiques et démographiques de la guerre dans des sociétés « primitives » et sans-État, permet également de restituer la profondeur historique des dynamiques guerrières. En interprétant des causes institutionnelles ou économiques de basculements de conflictualités ordinaires dans des violences extraordinaires, voire génocidaires, des approches « par le haut » exposent déjà les mécanismes qui relient violences politico-idéologiques « routinières » et guerres. Mais à un autre niveau – et au regard ethnographique en particulier – c'est bien plutôt l'enchâssement de dynamiques guerrières et de violences sociales ordinaires qui est mis en avant par le regard porté sur des dynamiques de rivalités ou de solidarités qui agissent au niveau intercommunautaire, dans le cercle des alliances et des rapports de proximité, et qui, en réveillant ou exaspérant des réflexes communautaires, peuvent dégénérer dans le passage à l'acte.

Par ce biais ethnographique, c'est donc ensuite l'idée même de la guerre comme moment exceptionnel de rupture dans les rapports entre des États, ou à l'intérieur de l'État lui-même, qui est interrogée. L'analyse des conduites de guerre est effectivement attentive à ce que l'expérience des armes ou de la violence physique représente pour ceux qu'elle impacte (Naepels 2013) – acteurs militaires entraînés et populations civiles -, en laissant apparaître le « projet » politique autant que social et même personnel que constitue la guerre (Richards 2005). Un tel « projet » prend sens au prisme de dynamiques qui le précèdent, l'excèdent et le prolongent sous d'autres formes : l'enjeu n'étant pas seulement d'appréhender la guerre à travers ce qui s'y oppose logiquement – la paix – mais de penser ces deux moments comme un « continuum de violences ». De ce fait, l'analyse en sciences sociales a également intégré progressivement une pluralité d'acteurs politiques, militaires, juridiques et humanitaires dont l'ingérence dans la gestion des conflits contemporains affecte non seulement la dynamique des rapports entre violence et guerre, mais également leur définition même : que l'on songe entre autres à la Cour pénale internationale de La Haye, aux Cours spéciales, qui sont mises en place récemment dans des pays africains, ou aux acteurs non-gouvernementaux qui agissent au cœur des « crises » humanitaires contemporaines. Ces acteurs divers peuvent participer à la reproduction d'injustices et de violences ou infliger des souffrances nouvelles par des effets indirects. Mais ils façonnent surtout des représentations et des valeurs qui assoient des formes

de violences, par les effets d'un lexique juridico-normatif compassionnel autant que répressif et qui porte un certain ordre politique du monde contemporain.

Enfin, à la suite de Bourdieu, l'intégration des formes de violences symboliques, « invisibilisées » ou normalisées, a permis d'interpréter la production sociale de l'indifférence ou son caractère « structurel », ancré dans la reproduction politico-économique des inégalités sociales et de la misère. Elle a permis également de tenir compte des processus d'adhésion du dominé à la logique de son assujettissement (adhésion inconsciente mais qui n'exclut pas la complicité), et d'expliquer leur basculement dans des brutalités extrêmes entre proches : une analyse qui rejoint la critique émise par H. Arendt à l'encontre de Sartre (commentateur de Fanon), lorsque la philosophe écrivait que, si l'on ne saurait douter que les opprimés rêvent de s'installer à la place des oppresseurs, cependant, lorsque la violence des déshérités s'exprime, loin de cicatriser les blessures ouvertes elle tend à exploser comme une « folie furieuse », un sursaut paroxystique qui transforme des rêves d'émancipation en un cauchemar généralisé (1969 : 21).

Ainsi, l'apport des sciences sociales à la déconstruction de l'opposition juridico-politique, voire morale, entre guerre et violence, est aussi indéniable que systématique. Mais l'on ne saurait s'en tenir pourtant à l'idée que leur approche empirique constitue le dernier mot de cette déconstruction. La position déconstructiviste des catégories acquises, quelle que soit son ancrage disciplinaire, interroge nécessairement les cadres historiques, politiques et donc épistémologiques à l'intérieur desquels les normes et les pratiques, les représentations et les discours se moulent, et qui impactent le choix des faits observés autant que leur qualification.

On songera en particulier au retours critiques sur les développements d'une anthropologie en situation inscrite dans l'entreprise coloniale, parfois solidaire de cette entreprise (ou de celle missionnaire), qui ont amené à considérer les effets d'occultation que produit la mobilisation de catégories anhistoriques, indifférentes aux manifestations du conflit et à la place de la violence dans le changement social. Plus généralement, guerres et violences mettent fatalement à mal la quête d'une position de distanciation critique inhérente à l'analyse sociale : et cela, à la fois parce que le chercheur ne peut que difficilement se tenir sur un terrain qui risque fatalement de devenir impraticable ou insupportable, et parce que l'effort de qualification des faits violents engage toujours plus qu'une prise de position (qui demeure personnelle) : une forme de responsabilité. De telle sorte que, derrière les continuités empiriquement attestées entre guerres et violences, c'est aussi le télescopage des enjeux théoriques et politiques qui se laisse entrevoir et qui exige d'être pensé.

L'approche qui a conduit à relativiser la distinction entre guerre et violence a ainsi constitué à n'en pas douter l'outil d'une déconstruction de la domination de la pensée juridique occidentale. Mais l'on ne saurait manquer de relever que, dans le contexte des années 1970 en particulier, cette déconstruction n'a pas été une tendance propre aux seules sciences sociales. Le champ de la philosophie a été traversé par un anti-juridisme militant qui, de Foucault à Deleuze ou, de manière quelque peu décalée et sensiblement différente, dans le courant néo-machiavélien, a exploité le concept de guerre comme outil d'analyse permettant de penser les rapports sociaux. C'est pourquoi aussi, dans les sciences sociales, la multiplication des travaux qui s'intéressent à la violence et ses manifestations ne peut être isolée d'une réflexion portant sur cette sensibilité renouvelée pour les terrains d'enquêtes marqués par les conflits sociaux, politiques et militaires, ou par des violences extrêmes.

Dans tous ces différents champs disciplinaires, l'usage qui s'est généralisé du concept de guerre pour penser les rapports sociaux, tout comme le lien qui est souvent tissé avec le concept de

violence, ne peut en somme s'exempter d'une certaine réflexivité sur sa propre situation historique et ses enjeux politiques, ainsi que sur son positionnement stratégique.

Références

ARENDT Hannah, 1969, On Violence, New York, Harvest/HBJ Books.

BAZENGUISSA-GANGA Rémy et MAKKI Sami (éds), 2012, Sociétés en guerres. Ethnographie des mobilisations violentes, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

CLASTRES Pierre, 2010, Archéologie de la violence. La guerre dans les sociétés primitives, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube [1977].

GROS Frédéric, 2006, États de violence, Essai sur la fin de la guerre, Paris, Gallimard.

GUILAINE Jean, ZAMMIT Jean, 2011, Le Sentier de la guerre. Visages de la violence préhistorique, Paris, Éditions du Seuil.

KELSEN Hans, 2001, « La technique du droit international et l'organisation de la paix », in *Écrits français de droit international*, Paris, PUF.

NAEPELS Michel, 2013, Conjurer la guerre. Violence et pouvoir à Houaïlou, Paris, Éditions de l'EHESS.

RICHARDS Paul (ed.), 2005, No Peace No War: An Anthropology of Contemporary Armed Conflicts, Athens, Ohio University Press and James Currey.

-> communauté, instinct, morale, reconnaissance, relation, sens éthique, société, utopie